



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 3 mai 2024

Objet : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE : HANDY'NAMIC**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER

Présents : 20
Représentés : 5
Absents : 4
Votants : 25

MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), TANI (pouvoir à M. LIZERE), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO)
MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mmes CAMBIE, FRAGOLA
MM., GIRET, KAUFFMANN

M. ROETS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et de l'action sanitaire,

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de publics fragilisés par la maladie, l'âge, le handicap, la précarité,

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois ou par l'engagement de bénévoles crollois,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association Handy'Namic ;

Monsieur l'adjoint chargé des solidarités, du logement social et du CCAS présente l'objet de l'association et le montant de la subvention demandée :

NOM	Objet de l'association	SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2024 DEMANDEE	PROPOSITION COMMISSION
Handy'Namic	Proposer des activités sportives et/ou culturelles adaptées aux personnes (enfants et adultes) ayant des besoins spécifiques (déficience	5 500 €	5 500 €	5 500 €



Extrait de délibération n°48-2024 du CM du 3 mai 2024, page 2

	intellectuelle, troubles psychiques, handicap moteur et sensoriel)			
				5 500 €

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, suite à la réflexion menée dans le cadre de la commission solidarité du 8 avril 2024 et de la municipalité du 16 avril 2024, de soutenir le projet présenté par l'association suivante et d'approuver le versement de la subvention ci-dessous au titre de l'année 2024:

- Handy'Namic : 5 500 euros

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **06 MAI 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Eric ROETS



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.